



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-044

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

Sommaire

R53-2025-03-18-00004 - arrêté rectoral - nomination administrateur provisoire Université Bretagne Sud (2 pages)	Page 3
ARS /	
R53-2025-03-17-00005 - 350007795 2025 03 17 ADS COTE EMERAUDE (4 pages)	Page 6
R53-2025-03-17-00006 - Arrêté fenetre AEP 2025 (2 pages)	Page 11
R53-2025-03-17-00004 - Arrete fenetre depot 2025 AEP (2 pages)	Page 14
R53-2025-03-18-00006 - Arrêté n° 2025/49 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 20 au 21 mars 2025 (2 pages)	Page 17
R53-2025-03-06-00005 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUEZEC (22470) (2 pages)	Page 20
R53-2025-03-15-00001 - Arrêté portant définition du territoire de référence et de l'organisme d'implantation du Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne (1 page)	Page 23
R53-2025-03-17-00007 - Arrêté portant nomination des membres du Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne (5 pages)	Page 25
R53-2025-03-20-00002 - Arrêté portant renouvellement de l' autorisation de financement des frais de siège social à la fondation Ildys (5 pages)	Page 31
R53-2025-03-18-00005 - Décision 2025/113 portant approbation de l'avenant n° 30 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "E-SANTE BRETAGNE" (11 pages)	Page 37
DREAL /	
R53-2025-03-18-00007 - ARRTE PREFECTORAL N (2 pages)	Page 49
Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /	
R53-2025-03-20-00001 - Arrêté portant nomination des membres du Comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles (CTRPA) (2 pages)	Page 52
Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /	
R53-2025-03-21-00001 - Arrêté du 21 mars 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 4 (1 page)	Page 55

R53-2025-03-18-00004

arrêté rectoral - nomination administrateur
provisoire Université Bretagne Sud



**ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
A L'UNIVERSITE BRETAGNE SUD**

**Le Recteur de région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 719-8 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand - Mme DUPONT (Virginie) ;

VU les statuts de l'Université Bretagne Sud, notamment l'article 28 ;

Considérant que Madame Virginie DUPONT, présidente de l'Université Bretagne Sud, a été nommée rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand à compter du 26 mars 2025, par décret ministériel du 12 mars 2025 susvisé ;

Considérant que la vacance de fonction de Présidente de l'Université Bretagne Sud (UBS) a été actée le 13 mars 2025, suite à la publication au journal officiel du décret ministériel du 12 mars 2025 susvisé et qu'elle sera effective le 26 mars 2025 ;

Considérant que les statuts de l'UBS ne prévoient aucune disposition relative à l'intérim ou à une suppléance des fonctions de président ;

Considérant ces circonstances exceptionnelles et les difficultés dans le fonctionnement des organes statutaires de l'UBS qu'elles engendrent, notamment la vacance de fonctions de présidence de conseil d'administration, de conseil académique et de ses commissions ;

Considérant l'obligation pour l'UBS d'organiser l'élection d'un ou d'une président(e) dans les meilleurs délais ;

Considérant, pour l'ensemble de ses motifs, qu'il convient de nommer un administrateur provisoire, jusqu'à l'élection d'un ou d'une président(e) de cet établissement.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Michel GENTRIC, Maître de conférences en Sciences de Gestion et du Management, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Bretagne Sud, à compter du 26 mars 2025, jusqu'à l'élection d'un ou d'une président(e) de cet établissement

Pendant la durée de sa mission d'administration provisoire, M. Michel GENTRIC dispose de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions qui lui sont confiées, sans pour autant pouvoir engager durablement l'établissement dans le cadre notamment d'opérations d'investissement, sauf à ce qu'elles soient indispensables et sous réserve de leur validation par les conseils centraux compétents.

M. Michel GENTRIC a pour mission prioritaire d'assurer le bon fonctionnement de l'UBS et d'organiser la procédure d'élection d'un ou d'une président(e) de l'établissement.



RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'enseignement supérieur

ARTICLE 2 :

Les fonctions de l'administrateur provisoire cessent de plein droit à l'issue de l'élection du nouveau président sans qu'il soit nécessaire de prendre un acte spécial.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la présidente et au directeur général des services de l'UBS, chargés chacun en ce qui le concerne, de le communiquer à la communauté de l'université, aux membres du conseil d'administration et de le publier sur le site internet de l'UBS.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, permettant ainsi son entrée en vigueur.

La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **18 MARS 2025**

Emmanuel ETHIS

L'autorité académique :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,
Parvenu en préfecture le **18 MARS 2025** ;

Division de l'enseignement supérieur
96, rue d'Antrain,
CS 10503
35705 Rennes cedex 7
Site internet : www.ac-rennes.fr
Email : ce.desup@ac-rennes.fr

ARS

R53-2025-03-17-00005

350007795 2025 03 17 ADS COTE EMERAUDE

ARRETE

portant transfert de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Combourg, géré par l'association Centre de Soins Joséphine Le Bris situé à Combourg à l'association de développement sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à Dinard, et rattachement en tant qu'établissement secondaire, au service autonomie à domicile (SAD) aide et soins « ADS Côte d'Emeraude »

et maintenant la capacité du SSIAD de Combourg à 36 places

FINES: 350007795

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-10-8 relatif aux cessions d'autorisation ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du 1 de l'article L.312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2020 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 4 janvier 2017 portant renouvellement du service polyvalent aide et soins à domicile à Dinard ;

Vu le traité de fusion signé entre les associations Centre de Soins Joséphine Le Bris et l'ADS Côte d'Emeraude le 31 janvier 2025.

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 31 janvier 2025 de l'association ADS Côte d'Emeraude, approuvant la fusion-absorption de l'association Centre de Soins Joséphine Le Bris et la reprise de ses activités médico-sociales ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire du 31 janvier 2025 de l'association Centre de Soins Joséphine Le Bris approuvant la fusion-absorption par l'association ADS Côte d'Emeraude, et la reprise de ses activités médico-sociales par cette dernière ;

Vu la transmission de ces documents à l'ARS et au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 13 février 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet de fusion-absorption présente un intérêt commun pour les deux associations ;

Considérant que le territoire de l'aide n'est pas étendu au territoire du soins dans le cadre de cette fusion ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), précédemment gérée par L'ASSOCIATION CENTRE DE SOINS J. LE BRIS pour le SSIAD DE COMBOURG est transféré à l'association ADS Côte d'Emeraude située à 6 rue de la ville Biais – 35780 LA RICHARDAIS .

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mars 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 112 places pour personnes âgées
- 14 places pour personnes en situation de handicap

Article 2 :

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Joséphine Le Bris pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans reste inchangée et couvre les communes suivantes : Bonnemain, La Chapelle-aux-Filtzméens, Combourg, Cuguen, Lourmais, Meillac, Mesnil Roc'h (Saint-Pierre-de-Plesguen, Lanhélin, Tressé), Plesder, Pleugueneuc, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Trémeheuc, Tréverien, Trimer et Le Tronchet.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (ADS) COTE D'EMERAUDE
Adresse : 6 RUE DE LA VILLE BIAIS – 35780 LA RICHARDAIS
N° FINESS : 350023412
SIREN : 327 283 560
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 126 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD ADS COTE D'EMERAUDE
Adresse : 6 RUE DE LA VILLE BIAIS – 35780 LA RICHARDAIS
N° FINESS : 350007795
SIRET : 32728356000024
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 76

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 14

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAD ADS COTE D'EMERAUDE
Adresse : 2 rue des salines 35400 ST MALO
N° FINESS : 350041695
Code catégorie : 460 Service Autonomie Aide (SAA)
Code MFT : 08 – Président du Conseil Départemental
Code discipline : 469 – Aide à domicile (uniquement pour les SPASAD) capacité 0
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD DE COMBOURG
Adresse : 48 AVENUE DE LA LIBERATION 35270 COMBOURG
N° FINESS : 350045126
SIRET : 30947009400017
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 36

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 30 octobre 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <http://www.telerecours.fr/>), ou postale 3 contour de la Motte 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

17 MARS 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-03-17-00006

Arreté fenetre AEP 2025

Arrêté portant fixation, au titre de l'année 2025, des périodes de réception des dossiers de demandes tendant à l'obtention des attestations d'exercice provisoire mentionnée à l'article R.4111-13-8-1 du code de la santé publique.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-2, L.4111-2-1 et suivants, R.4111-13-18-1 et suivants ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, notamment son article 35 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le décret n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnées aux articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023.

ARRETE

Article 1 : Pour la profession de médecin, les demandes permettant l'obtention d'attestation d'exercice provisoire mentionnée à l'article R.4111-13-8-1 du code de la santé publique sont à déposer conformément au calendrier suivant :

- 1^{ère} période de dépôt : **24 mars 2025 au 5 mai 2025,**
- 2nde période de dépôt : **18 août 2025 au 6 octobre 2025.**

Les deux périodes visées ci-dessus portent sur les demandes dont l'examen relève d'une commission régionale.

Article 2 : Les demandes déposées en dehors des périodes indiquées à l'article 1er sont considérées irrecevables. Elles ne sont pas instruites.

Article 3 : Les documents à fournir sont détaillés dans le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnées aux articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Un système d'information par téléservice est mis en place en application des dispositions de l'article L112-9 du code des relations entre le public et l'administration pour l'accomplissement de la formalité administrative indiquée à l'article 1er du présent arrêté, à savoir :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-exercice-provisoire-padhue>

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et sur le site Internet de l'Agence régionale de Santé Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 mars 2025

Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE



6, Place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

ARS

R53-2025-03-17-00004

Arrete fenetre depot 2025 AEP

Arrêté portant fixation, au titre de l'année 2025, des périodes de réception des dossiers de demandes tendant à l'obtention des attestations d'exercice provisoire mentionnée à l'article R.4111-13-8-1 du code de la santé publique.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-2, L.4111-2-1 et suivants, R.4111-13-18-1 et suivants ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, notamment son article 35 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le décret n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnées aux articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE en date du 13 février 2023.

ARRETE

Article 1 : Pour la profession de médecin, les demandes permettant l'obtention d'attestation d'exercice provisoire mentionnée à l'article R.4111-13-8-1 du code de la santé publique sont à déposer conformément au calendrier suivant :

- 1^{ère} période de dépôt : **24 mars 2025 au 5 mai 2025**,
- 2^{nde} période de dépôt : **18 août 2025 au 6 octobre 2025**.

Les deux périodes visées ci-dessus portent sur les demandes dont l'examen relève d'une commission régionale.

Article 2 : Les demandes déposées en dehors des périodes indiquées à l'article 1er sont considérées irrecevables. Elles ne sont pas instruites.

Article 3 : Les documents à fournir sont détaillés dans le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnées aux articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Un système d'information par téléservice est mis en place en application des dispositions de l'article L112-9 du code des relations entre le public et l'administration pour l'accomplissement de la formalité administrative indiquée à l'article 1er du présent arrêté, à savoir :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-exercice-provisoire-padhue>

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et sur le site Internet de l'Agence régionale de Santé Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 mars 2024

Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE



6, Place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

ARS

R53-2025-03-18-00006

Arrêté n° 2025/49 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 20 au 21 mars 2025

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2025-49
Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 20 au 21 mars 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel du directeur des affaires médicales du Centre Hospitalier de Fougères en date du 17 mars 2025 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement la nuit du 20 au 21 mars 2025 pour faire face à une carence de médecin urgentiste ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre Hospitalier de Fougères requiert 13,6 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 8,8 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre Hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que la nuit du 20 au 21 mars 2025 un seul médecin sera présent pour l'ensemble de l'activité de médecine d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2025 à 18H et jusqu'au 21 mars 2025 à 8H30, le Centre Hospitalier de Fougères est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) d'Ille et Vilaine en vertu de la modalité prévue au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS 35. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier de Fougères. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Fougères, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de Fougères et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **18 MARS 2025**

P/ la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-03-06-00005

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à PLOUEZEC (22470)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUEZEC (22470)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1985 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 8 place du Bourg à PLOUEZEC (22470) sous le numéro de licence 22#000388 ;

VU le dossier enregistré le 27 décembre 2024, et complété le 03 février 2025, présenté par la SELARL « PHARMACIE PIERRE KERBOETHAU », représentée par Monsieur Pierre KERBOETHAU, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 8 place du Bourg à PLOUEZEC (22470) vers un local situé rue de la Poste – le Bourg dans la même commune ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 18 février 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 03 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 05 février 2025 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de PLOUEZEC (22470) s'élève à 3 129 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025) pour 1 officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 190 mètres de l'emplacement actuel, dans la même commune ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente ;

Considérant que l'accessibilité de la future officine de pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « PHARMACIE PIERRE KERBOETHAU » représentée par Monsieur Pierre KERBOETHAU, pharmacien, de transférer son officine de pharmacie du 8 place du Bourg à PLOUEZEC (22470) vers un local situé rue de la Poste – le Bourg dans la même commune, sous le numéro de licence 22#000797.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 mars 2025

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-03-15-00001

Arrêté portant définition du territoire de référence et de l'organisme d'implantation du Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

Arrêté

Portant définition du territoire de référence et de l'organisme d'implantation du Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-1, L. 3121-1, L. 3121-2, D. 3121-34 et suivants

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé, Mme Elise NOGUERA ;

Vu décret n° 2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle Bretagne ;

Vu l'arrêté du 31 Janvier 2025 fixant les modalités de fonctionnement et de nomination des membres du CoReSS ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne a pour territoire de référence la région Bretagne.

Article 2

Le comité de coordination régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) de Bretagne est installé au sein du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le 15 Mars 2025,

Elise NOGUERA


Directrice générale

Page 1 sur 1

ARS

R53-2025-03-17-00007

Arrêté portant nomination des membres du
Comité de coordination régionale de la santé
sexuelle (CoReSS) de Bretagne

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

Arrêté

Portant nomination des membres du Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-1, L. 3121-1, L. 3121-2, D. 3121-34 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé, Mme Elise NOGUERA ;

Vu décret n° 2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne :

1 – Collège 1 : 12 Représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé

- Titulaire : PRESTEL Thierry (Promotion santé Bretagne)
 - o Suppléant ; KAS Fabrice (Promotion santé Bretagne)
- Titulaire : POULAIN Yannick (Liberté couleurs)
 - o Suppléant : THORON Anaïs (Liberté couleurs)
- Titulaire : JEZEQUEL Caroline Service Expert de Lutte contre les Hépatites Virales)
 - o Suppléant : FEVRIER Aurélie Service Expert de Lutte contre les Hépatites Virales)
- Titulaire : WEIL Alex (Médecin généraliste en libéral)
 - o Suppléant : FALHER Alexia (Médecin généraliste en libéral)
- Titulaire : DESTREHEM Adrien (Centre de santé Hoëdic)
 - o Suppléant : MARCEL Alexia (Association saint benoit labre)
- Titulaire : GUICHETEAU Cloé (Maison des femmes)
 - o Suppléant : LE MAOU Céline (Maison des femmes)

Page 1 sur 5

- Titulaire : PANGUI Raphaël (Guillaume Régner)
 - o Suppléant : MESSAGER Sophie (CSAPA L'envol Rennes)
- Titulaire : GUILLERME Annie (CDIFF Bretagne)
 - o Suppléant : TRELLU Marine (CPCA Lorient)
- Titulaire : MATHIEU Sarah (SMR KERPAPE)
 - o Suppléant : LE ROUX Morgane (Association sauvegarde 56)
- Titulaire : BOUVENT Justine (AdoSexo)
 - o Suppléant : BECAVIN Elise (ADIJ22)
- Titulaire : BLOCHET Gaëlle (Infirmière, Lycée Pierre Mendès France)
 - o Suppléant : CABIOCH Sophie (Infirmière libérale)
- Titulaire : GUYARD Pauline (Centre de santé sexuelle Champs Manceaux et Maurepas)
 - o Suppléant : LOUISON Anne (Centre de santé sexuelle de Lannion)

2 – Collège 2 : 12 Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux

- Titulaire : BERTIN Marie (Conseil départemental des Côtes d'Armor)
 - o Suppléant : KERZERHO Nolwenn (Conseil départemental du Finistère)
- Titulaire : BENEZIT François (CeGGID Rennes)
 - o Suppléant : COCAULT Stéphanie (CeGGID Rennes)
- Titulaire : QUENET Marion (CeGGID Saint-Brieuc)
 - o Suppléant : RABIER Valérie (CH Saint Brieuc)
- Titulaire : PASQUIER Jérémie (CeGGID Lorient)
 - o Suppléant : HOTTE Elara (CeGGID Lorient)
- Titulaire : FORGET François (CeGGID Vannes)
 - o Suppléant : LE FLOC'H Marielle (CHBA Vannes)
- Titulaire : KEREBEL Nolwenn (CeGGID Brest)
 - o Suppléant : QUINTRIC Yann (CeGGID Brest)
- Titulaire : NOHE Ester (Ville de Brest)
 - o Suppléant : VALENTIN-LEMENI Frangan (Ville de Brest)
- Titulaire : LE GROGNEC Marine (Ville de Lorient)

- Suppléant : EVANO Sabine (Ville de Lorient)
- Titulaire : BRAULT Claudine (Centre de Santé Sexuelle Rennes)
 - Suppléant : HEMON Florence (Centre de santé sexuelle Brest)
- Titulaire : BELLEC Laurent (CH centre Bretagne)
 - Suppléant : EUZEN Jean Baptiste (Antenne CeGGID Morlaix)
- Titulaire : DERVILLON François Baptiste (CeGGID Quimper)
 - Suppléant : HALL Nolwenn (Réseau H Quimper)
- Titulaire : JAFFUEL Sylvain (CHU Brest)
 - Suppléant : FUR Fanny (EPSM Brest)

3 – Collège 3 : 12 Représentants des malades et des usagers du système de santé

- Titulaire : MARCHAND Nadine (Planning familial)
 - Suppléant : BOUTRY Mélissa (Planning familial)
- Titulaire : GILLES Miek (Pôle LGBTQIA+ du Planning familial)
 - Suppléant : JUHEL Audrey (Association Douar Nevez)
- Titulaire : GUERDAT Gérald (AIDES)
 - Suppléant : COSTIOU Anne (AIDES)
- Titulaire : SIMONEAU Billy (Les Pétrolettes)
 - Suppléant : PONCET BERNARD Vale (Les Pétrolettes)
- Titulaire : MANISCALCO Eric (ENISPE)
 - Suppléant : Vacant
- Titulaire : TIREL Irwinn (CAARUD d'Ille et Vilaine)
 - Suppléant : MOREAU Sonia (CAARUD d'Ille et Vilaine)
- Titulaire : FANGET Morgane (CAARUD finistère)
 - Suppléant : KOLEV Camille (CAARUD côtes d'Armor)
- Titulaire : JACOB Lou (ISKIS, centre LGBTI+ de Rennes)
 - Suppléant : *Vacant*
- Titulaire : *Vacant*
 - Suppléant : *Vacant*
- Titulaire : *Vacant*

Page 3 sur 5

- Suppléant : *Vacant*
- Titulaire : *Vacant*
- Suppléant : *Vacant*

4 – Collège 4 : 11 Personnalités qualifiées en santé sexuelle :

- Titulaire : METAYER Clarisse (IntimAgir)
- Titulaire : WALLERICH Yvette (Réseau périnatalité)
- Titulaire : TRON Isabelle (Observatoire Régional de la Santé Bretagne)
- Titulaire : KERARVRAN Ana (CPTS de la seiche)
- Titulaire : MORVAN Marie (MSP et CPTS Brocéliande)
- Titulaire : MARGUERITE Pierre (MSP Saint Meen le grand)
- Titulaire : DELAUNAY Clara (MSP Haute de rance)
- Titulaire : BESSE Myriam (Pôle de Coordination en Santé Sexuelle)
- Titulaire : SACCARDY Claire (Institut médico-légal de Brest)
- Titulaire : MAILLARD Anne (CHRU Rennes Virologie)
- Titulaire : SAUVEE Camille (Centre de santé Quimper)
- Titulaire : BRAVET Antonin (Dispositif d'Appui Technique pour l'Accès aux Soins et l'Accompagnement des Migrants)

Article 2 :

Le mandat des membres du comité est de quatre ans, renouvelable.

Article 3 :

Le membre du comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 :

Les membres du comité déclarent, préalablement à leur participation, leurs liens d'intérêts auprès de l'ARS. Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Page 4 sur 5

Article 6 :

La Directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le **17 MARS 2025**

Elise NOGUERA



Directrice générale

ARS

R53-2025-03-20-00002

Arrêté portant renouvellement de l' autorisation
de financement des frais de siège social à la
fondation Ildys

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales
Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social
à la fondation ILDYS
N° FINESS : 290000546

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2019 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à la fondation Ildys ;
- VU** la demande en date du 10 juin 2024 de renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social présentée par la fondation Ildys dont la complétude a été assurée avec les derniers éléments transmis le 7 janvier 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement de financement des frais de siège social de la fondation Ildys ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du Finistère en date du 10 mars 2025 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par la fondation Ildys sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la fondation Ildys dont le siège est situé rue Alain Colas à BREST.

Article 2 :

Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

	SIEGE (en %)	ETABLISSEMENTS (en %)
Services en matière de comptabilité		
<u>Travaux comptables courants</u>		
Facturation et encaissement clients	60	40
Enregistrement des fournisseurs	100	0
Païement des fournisseurs	100	0
Enregistrement des salaires	100	0
Enregistrement des charges sociales	100	0
<u>Travaux comptables de synthèse</u>		
Etablissement des budgets prévisionnels	90	10
Etablissement des CA	100	0
Etablissement des bilans	100	0
Consolidation des comptes	100	0
Déclarations fiscales (TVA notamment)	100	0
	NA	NA
Services en matière financière		
Placement et investissement	90	10
Enregistrement des placements	100	0
Suivi de la trésorerie	100	0
Emprunts	100	0
Enregistrement des banques	100	0
Etudes financières et économiques	100	0
Services en matière de gestion		
Contrôle de gestion	100	0
Achats approvisionnements	90	10
Achats négociations des contrats	100	0
Patrimoine conseil contrôle des opérations immobilières	100	0
Patrimoine suivi des chantiers	100	0
Services RH et juridiques		
<u>Gestion des paies :</u>		
Saisie des données paye	90	10
Vérification des éléments de paye	100	0
Etablissement des déclarations sociales	100	0
Etablissement des contrats de travail	100	15
<u>Gestion des recrutements :</u>		
Recrutement des directeurs et cadres	80	20
Recrutement du personnel des établissements	50	50
Conseil juridique et gestion du contentieux	90	10
Négociation collective	100	0
Bilan social	90	10
Développement et mise en œuvre de la GPEC	70	30

Services Développement		
Projet d'investissements	80	20
Projet CPOM	60	40
Projet d'établissement, extension, création	70	30
Démarche qualité	40	60
Coopération	80	20
Services en matière de coordination et d'évaluation		
Rencontres, colloques extérieurs	60	40
Congrès interne	60	40
Réunions instances représentatives CHSCT CE	80	20
Services en matière de communication		
Communication interne et externe	80	20
Autorités de tarification, partenaires financiers	80	20
Mise en œuvre réseau informatique	90	10
Documentation	70	30
Secrétariat général	90	10
Autres services		
Formation	90	10
Gestion technique des bâtiments	80	20
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres	90	10

Article 3 :

Les frais de siège s'appliquent aux établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 et L313-13, aux établissements relevant du I de l'article L31-1 et des autres activités. Il est convenu de retenir le périmètre suivant :

Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie

290000975	Etb Santé autorisé en SSR ⁽¹⁾	Site de Perharidy (Roscoff)
290000827	Etb Santé autorisé en SSR ⁽¹⁾	Site de Ty Yann (Brest)
290000983	Etb Santé autorisé en SSR ⁽¹⁾	Site de ST Luc (Roscoff)
290024108	SESSAD ⁽²⁾	SESSAD de Perharidy (Morlaix)
290035948	CDS ⁽¹⁾	Centre de Santé (Roscoff)
290036912	CDS ⁽¹⁾	Centre de Santé (St Thegonnec)
290039213	CDS ⁽¹⁾	Centre de Santé (Morlaix)

Etablissements ou services relevant du financement du Conseil Départemental

290037415	SAVS ⁽²⁾	SAVS de Perharidy (Brest)
290009356	MECS ⁽³⁾	Foyer éducatif de Kertatupage (Plougastel)
290009364	MECS ⁽³⁾	Foyer éducatif (Brest)
290035716	MECS ⁽³⁾	Foyer du Pont Neuf (Brest)
290035724	MECS ⁽³⁾	Placement éducatif à domicile (Brest)
290035732	MECS ⁽³⁾	DEFI (Brest)
290036292	CPFSE ⁽³⁾	Placement familial diversifié (Morlaix)
290020130	CPFSE ⁽³⁾	Placement familial diversifié (Brest)

⁽¹⁾ Correspond aux activités sanitaires auxquelles il est fait référence à l'article 4

⁽²⁾ Correspond aux activités relevant du secteur des personnes en situation de handicap auxquelles il est fait référence à l'article 4

⁽³⁾ Correspond aux activités relevant du secteur social auxquelles il est fait référence à l'article 4

⁽⁴⁾ Correspond aux activités relevant du secteur des personnes âgées auxquelles il est fait référence à l'article 4

Etablissements ou services relevant du financement conjoint de l'assurance maladie et du Conseil

Départemental

290023449	EHPAD ⁽⁴⁾	EHPAD La Source (Brest)
290007699	EHPAD ⁽⁴⁾	EHPAD Le Manoir de Keraudren (Brest)
290002757	EHPAD ⁽⁴⁾	EHPAD Saint Vincent Lannouchen (Landivisiau)
290002880	EHPAD ⁽⁴⁾	EHPAD La Retraite (Quimper)
290028638	EHPAD ⁽⁴⁾	EHPAD St Jacques (Guiclan)
290035047	EHPAD ⁽⁴⁾	Maison de l'Aidant (Landivisiau)
290025899	SAMSAH ⁽²⁾	SAMSAH (Brest)
290035914	SAMSAH ⁽²⁾	SAMSAH (Ergue Gabéric)

Services relevant du financement conjoint du Conseil Départemental, de la CAF et de la Justice

Trait d'Union

Service de médiation familiale

Article 4 :

Compte tenu des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement du siège sur la base du budget prévisionnel 2025 (Budget N), soit un montant retenu de **3 640 914,49 €** pour les seuls établissements visés à l'article 3, le taux de prélèvement des frais de siège qui en résulte est de 3,78 % des charges brutes N-2 des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par la fondation Ildys.

Compte tenu de la fragilité économique des activités des EHPAD et du pôle social, le taux de prélèvement maximal susvisé ne s'appliquera pas uniformément à toutes les activités.

Aussi, un taux de prélèvement différencié et maximal s'appliquera comme suit :

- **pour les activités sanitaires ⁽¹⁾ : 4,18% maximum**
- **pour les activités relevant du secteur des personnes en situation de handicap ⁽²⁾ : 3,78% maximum**
- **pour les activités relevant du secteur social ⁽³⁾ et du secteur des personnes âgées ⁽⁴⁾ : 3,23% maximum**

L'application du taux uniforme à 3,78% maximum sur le périmètre de l'ensemble des activités est la cible attendue en 2029.

Article 5 :

Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos (ERRD N-2). Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

Article 6 :

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il sera accompagné d'un rapport explicatif qui contiendra les éléments précisant le calcul de la dotation et expliquant le taux appliqué.

Article 7 :

En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 :

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 MARS 2025**

Pour La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

- (1) Correspond aux activités sanitaires auxquelles il est fait référence à l'article 4
- (2) Correspond aux activités relevant du secteur des personnes en situation de handicap auxquelles il est fait référence à l'article 4
- (3) Correspond aux activités relevant du secteur social auxquelles il est fait référence à l'article 4
- (4) Correspond aux activités relevant du secteur des personnes âgées auxquelles il est fait référence à l'article 4

ARS

R53-2025-03-18-00005

Décision 2025/113 portant approbation de
l'avenant n° 30 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire "E-SANTE
BRETAGNE"

Direction adjointe hospitalisation

DECISION 2025/113
**portant approbation de l'avenant n°30 à la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire « E-SANTE BRETAGNE »**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional de santé en Bretagne ;

Vu la décision du 20 juin 2007 du Directeur général de l'ARS portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu la délibération en Assemblée générale du GCS E-SANTE BRETAGNE en date du 4 décembre 2024 ;

Vu la demande en date du 24 février 2025 en vue de l'approbation de l'avenant n°30 à la convention constitutive;

Considérant que l'avenant n°30 porte sur la modification de la liste des membres ;

Considérant que les modifications proposées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°30 à la convention constitutive du GCS E-SANTE BRETAGNE est approuvé.

Article 2 : Les membres du GCS E-SANTE BRETAGNE sont modifiés comme énoncé ci-après :

- Les membres suivants intègrent le GCS E-SANTE BRETAGNE :
 - EHPAD intercommunal Les Abers – LANNILIS 29870 ;
 - CCAS de Dol de Bretagne – DOL-DE-BRETAGNE 35120 ;
 - EHPAD Thomas Boursin – LE MINIHC s/RANCE 35870 ;
 - EHPAD Mont-le Roux – CARANTEC 29660 ;
 - CPTS Bassin de l'Elorn – PLABENNEC 29860
 - SISA Sainte Anne d'Auray – SAINTE ANNE D'AURAY 56400 ;
 - Maison associative de la Santé – RENNES 35000 ;

- Les membres suivants se retirent du GCS E-SANTE BRETAGNE :
 - ADALEA Accueil Ecoute Femmes – SAINT BRIEUC 22000 ;
 - Résidence Les Vergers – SENS-DE-BRETAGNE 35490 ;

- France Alzheimer Morbihan – SAINT AVE 56890 ;
- Les membres suivants ont fusionné :
 - Pôle MPR Saint-Hélier RENNES 35000 (fusion entre l'Association Angélique Le Sourd - JACUT-LES-PINS 56220, ASSAD Pays de Redon - REDON 35600 et Pôle MPR Saint-Hélier - RENNES 35000) ;
 - ADSPV – VITRE 35500 (fusion entre la Maison de santé du Pays de Guerchais – LA GUERCHE-DE-BRETAGNE 35130 et ADSPV – VITRE 35500) ;
- Le membre suivant est dissous :
 - SAS AUNOR Santé – SAINT MALO 35400.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention constitutive du GCS E-SANTE BRETAGNE demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'Hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **18 MARS 2025**

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de
santé Bretagne,
pour le Directeur général adjoint,
La Directrice adjointe de l'Hospitalisation,



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe : Membres du GCS E-SANTE BRETAGNE

Établissements de santé et médico-sociaux publics – Collège A

➤ Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé

- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, 2 avenue Foch BP 824 29609 BREST CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Crozon, rue Théodore Botrel BP 9 29160 CROZON ;
- Centre Hospitalier de Lanmeur, 9 rue Traon Bézéden 29620 LANMEUR ;
- Centre Hospitalier de Lesneven, rue Barbier de Lescoat 29260 LESNEVEN ;
- Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, 15 rue de Kersaint Gilly BP 97237 29672 MORLAIX CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Landerneau, 1 Route de Pencran Lavallot BP 719 29207 LANDERNEAU CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Saint Renan, 17 rue de Brest 29290 SAINT RENAN ;
- Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre, CC41 29240 BREST CEDEX ;
- EHPAD du Haut Léhon, 82 rue du Pont neuf 29250 SAINT POL DE LEON ;
- MAPA Brug Eusa, Pen Ar Guéar 29242 OUESSANT ;
- Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, 14 bis avenue Yves Thépot, BP 1757 29107 QUIMPER CEDEX ;
- EPSM Étienne Gourmelen, 1 rue Gourmelen BP 1705 29107 QUIMPER CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Douarnenez, 83-85 rue Laennec BP 156 29171 DOUARNENEZ CEDEX ;
- Communauté de Commune du Pays de Landerneau-Daoulas 59, rue de Brest BP 8449 29208 LANDERNEAU Cedex ;
- EHPAD du Sivu des Rives de l'Elorn 58, rue de Saint Thudon 29490 GUIPAVAS ;
- EHPAD Ker Lenn rue Louise Michel BP 9 29140 ROSPORDEN ;
- EHPAD Menez Kergoff rue Louis Guillou BP 37 29760 PENMARC'H ;
- EHPAD Résidence de la Fontaine 23, rue Arsène Kersaudy 29790 PONT CROIX ;
- EHPAD Ti Ar Garantez rue du Docteur Vourch 29570 CAMARET SUR MER ;
- EHPAD TY AMZER VAD 12, rue Jean Guillou 29170 PLOUHINEC ;
- EHPAD TY PEN AR BED 3, route de Kerazan 29770 CLEDEN - CAP SIZUN ;
- EHPAD du Val d'Elorn 60, rue de Brest 29450 SIZUN ;
- EHPAD Les Collines bleues Quartier Notre Dame BP 77 29150 CHATEAULIN ;
- EHPAD Résidence La Trinité rue du stade 29710 PLOZEVET ;
- EPMS Belna 119 Belna 22210 PLEMET ;
- EHPAD Pierre Goenvic Route de Kernosis 29720 PLONEOUR LANVERN ;
- EHPAD au Chêne 29390 SCAER ;
- EHPAD Les Jardins de Landouardon 29860 PLABENNEC ;
- EHPAD du Kreizker 29610 PLOUIGNEAU ;
- EHPAD TY An Dud Coz 29140 ROSPORDEN ;
- EHPAD Ty Pors Moro 29120 PONT L'ABBE ;
- EHPAD Parc An Id 29710 POULDREUZIC ;
- Centre Hospitalier de Lanmeur 29620 LANMEUR ;
- CCAS de Brest 29200 BREST ;
- CCAS de Quimper 29000 QUIMPER ;
- CIAS Quimper Bretagne Occidentale 29107 QUIMPER ;
- Résidence Saint-Michel 29400 PLOUGOURVEST ;
- Résidence Ker An Dero, 29600 PLOURIN LES MORLAIX ;
- Résidence Ker Val, 29590 PONT DE BUIT LES QUIMERC'H ;
- Résidence Saint Roch, 29420 PLOURVORN ;
- EHPAD de Kerlizou, 29660 CARANTEC ;
- CCAS de Guerlesquin- la résidence du GUIC, 29650 GUERLESQUIN ;
- Résidence Autonomie Les Filets Bleus, 29900 CONCARNEAU ;
- EHPAD intercommunal Les Abers, 29870 LANNILIS ;
- EHPAD Mont-le-Roux 29660 CARANTEC ;

➤ Territoire Lorient – Quimperlé

- EPSM Charcot, Le Trescoët BP 47 56854 CAUDAN CEDEX ;
- Groupe Hospitalier Bretagne Sud, 5 avenue Choiseul, BP 12233 56322 LORIENT CEDEX ;
- EHPAD Ty Laouen, Kermunion, 56590 GROIX ;
- EHPAD La Sapinière rue de Lann Blen 56650 INZINZAC-LOCHRIST ;
- EHPAD Résidence du midi 14 bis, rue du Midi 56770 PLOURAY ;

➤ Territoire Vannes – Ploërmel – Malestroit

- Centre Hospitalier de Malestroit, 2 rue Louis Marseille BP 25 56140 MALESTROIT ;
- Centre Hospitalier Basse Vilaine, 2 rue de la Piscine 56130 NIVILLAC ;
- Centre Hospitalier du Palais, La Vigne - Belle ile en mer 56360 LE PALAIS ;
- EPSM du Morbihan, 22 rue de l'Hôpital BP 10 56896 SAINT-AVÉ CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Ploërmel, 7 rue du Roi Arthur BP 131 56804 PLOËRMEL CEDEX ;
- Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, 20 boulevard du Général Maurice Guillaudot BP 70555 56017 VANNES CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Josselin, 21 rue Saint Jacques 56120 JOSSELIN ;
- EHPAD La Gacilly, rue de Bourgogne 56200 LA GACILLY ;
- EHPAD La Rose des Vents, 2 rue de la Bonne Fontaine 56170 QUIBERON ;
- EHPAD La Métairie rue de la Métairie 56490 MENEAC ;
- EPSMS Le Florilège 56, rue du Gobun 56130 FEREL ;
- EPSMS Vallée du Loch 15 centre commercial des 3 soleils 56890 PLESCOP ;
- EHPAD Résidence du Bois Joli 14, rue du Bois joli 56230 QUESTEMBERG ;
- EHPAD l'Océane 56190 MUZILLAC ;
- CCAS de Locmariaquer 56740 LOCMARIAQUER ;
- EHPAD Résidence La Chaumière 56250 ELVEN ;
- EHPAD le Clos des grands chênes 56150 BAUD ;
- CCAS de Gueltas - Foyer de vie Ty Lann 56920 GUeltas

➤ Territoire Rennes - Redon – Fougères – Vitré

- Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 9 ;
- Centre Hospitalier Guillaume Régnier, 108 av du Gal Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7 ;
- Centre Hospitalier du Grand Fougeray, 29 rue St Roch 35390 LE GRAND FOUGERAY ;
- Centre Hospitalier de Janzé, 4 rue Armand Jouault 35150 JANZÉ ;
- Centre Hospitalier de Brocéliande 35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX ;
- Centre Hospitalier Les Marches de Bretagne, 9 rue de Fougères 35560 ANTRAIN SUR COUESNON ;
- Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne, 63 faubourg de Rennes BP 83002 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE ;
- Centre Hospitalier de Fougères, 133 rue de la Forêt BP 10561 35305 FOUGÈRES CEDEX ;
- Centre Hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir, 8 avenue Etienne Gascon BP 90343 35603 REDON CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Vitré, 30 route de Rennes BP 90629 35506 VITRÉ CEDEX ;
- EHPAD « Les jardins du Castel », 12 rue Alexis Garnier BP16 35410 CHATEAUGIRON ;
- EHPAD de Guer, 18 rue Rencontre BP 42 56382 GUER CEDEX ;
- EHPAD Résidence Les Bruyères, 58 avenue Joseph Jan 35170 BRUZ ;
- EHPAD Résidence de l'Etang, 2 allée de la maison de retraite 35240 MARCILLE ROBERT ;
- EHPAD Résidence de Brocéliande, 6 rue l'enchanteur Merlin 35380 PAIMPONT ;
- CCAS Rennes, 1 rue du Griffon 35000 RENNES ;
- Résidence de l'Abbaye, 61 rue de Dinan 35120 DOL DE BRETAGNE ;
- EHPAD Résidence La Poterie, 19 rue de la Poterie 35131 CHARTRES DE BRETAGNE ;
- CIAS à l'ouest de Rennes, 1 place Toulouse Lautrec 35310 MORDELLES ;
- EHPAD Résidence le Tréhélu, 4 rue de Launay 35580 GUICHEN cedex ;
- EHPAD Au bon accueil, 1 rue de l'hippodrome 35750 IFFENDIC ;
- EPMS Bellevue, 9 avenue de Combourg 35560 BAZOUGES LA PEROUSE ;
- EHPAD Résidence de l'Ile, 16 avenue Moretonhampstead, 35830 BETTON ;

- EHPAD Résidence Bel Air, 64 rue de Guer, 35330 VAL D'ANAST ;
- EHPAD La Vallée 2, rue Faubourg Bertault 35190 BECHEREL ;
- EHPAD Les Charmilles 3, rue Lucien Poulard 35600 REDON ;
- EHPAD Résidence Beau Soleil 1, rue de la Banière 35510 CESSON SEVIGNE ;
- EHPAD Résidence de l'Yze 10, rue de Chanteloup 35130 CORPS-NUDS ;
- CIAS du Val d'Ille-Aubigné 39, rue de la Liberté 35440 GUIPEL ;
- EHPAD L'Adagio 2, rue Germaine Tillion 35690 ACIGNE ;
- EHPAD Les Tilleuls 1, rue des Tilleuls 35133 PARIGNE ;
- EHPAD Résidence le Chemin Vert 35630 HEDE-BAZOUGES ;
- GIP MAFFRAIS Services 35235 THORIGNE-FOUILLARD ;
- EHPAD Résidence Pierre et Marie Curie 35240 RETIERS ;
- Résidence Val de Chevré 35340 LA BOUEXIERE ;
- Centre Départemental de l'Enfance Henri Fréville 35135 CHANTEPIE ;
- EDEFS 35 35135 CHANTEPIE ;
- FAM GOANAG 35290 SAINT MEEN LE GRAND ;
- EPNAC ESRP Rennes 35011 RENNES ;
- **CCAS de Dol-de-Bretagne 35120 DOL-DE-BRETAGNE ;**

➤ Territoire Saint Malo – Dinan

- Groupe Hospitalier Rance Emeraude (fusion des centres hospitaliers des Prés Bosgers, de Dinan et de Saint Malo), 35400 ST MALO ;
- Foyer Logement Le Clos Breton 2, rue Constant Calmay 35730 PLEURTUIT ;
- EHPAD Résidence Michel Lamarche 22250 BROONS ;
- EHPAD Résidence de la Baie 35350 SAINT MELOIR DES ONDES ;
- **EHPAD Thomas Boursin 35870 LE MINIHIC S/RANCE**

➤ Territoire Saint Briec – Guingamp – Lannion

- Centre Hospitalier de St Briec-Paimpol-Tréguier (fusion des centres hospitaliers de Paimpol, de Tréguier et de Saint-Briec), 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, 13 rue du jeu de Paume BP 90527 22405 LAMBALLE CEDEX ;
- Centre Hospitalier de Guingamp, 17 rue de l'Armor BP 10548 22205 GUINGAMP CEDEX
- Centre Hospitalier de Lannion, Rue Kergomar BP 70348 22303 LANNION CEDEX ;
- CIAS St Briec Armor Agglomération 17, rue du Sabot 22440 PLOUFRAGAN ;
- EPSMS AR GOUED Saint Quihouet 22940 PLAINTEL ;
- Centre de Santé du Mené Plessala 22330 LE MENE ;
- EHPAD Kerambellec ;
- 7, rue Alain Le Diuzet 22450 LA ROCHE DERRIEN ;
- EHPAD Résidence Steredenn 14 bis rue Anatole Le Braz 22300 PLOUMILLIAU ;
- EHPAD Résidence Verte Vallée 9, avenue Ernest Renan 22160 CALLAC ;
- EHPAD Le Gall 8, rue Saint Roch 22310 PLESTIN LES GREVES ;
- CCAS Saint Briec Place des droits de l'homme 22000 SAINT BRIEUC ;
- CCAS Penvenan 22710 PENVENAN ;
- EHPAD Les Macareux 22700 PERROS-GUIREC ;
- Résidence Autonomie TY LANGASTEL 22730 TREGASTEL ;
- Centre de Santé Municipal Plérin 22190 PLERIN ;

➤ Territoire Pontivy – Loudéac

- Centre Hospitalier de Guéméné sur Scorff, rue Émile Mazé BP 83 56160 GUÉMÉNÉ SUR SCORFF ;
- Centre Hospitalier Centre Bretagne, 1 place Ernest Jan BP 23 56306 PONTIVY CEDEX ;
- EPMS Belna 119 Belna 22210 PLEMET ;
- EHPAD du Méné 22330 PLESSALA ;
- CIAS Aide et Soins à Domicile Bretagne 22600 LOUDEAC ;
- EPSMS Ar Ster 56308 PONTIVY ;

Établissements de santé et médico-sociaux privés à but non lucratif – Collège B

- UGECAM Bretagne Pays de Loire, 2 chemin du Breil BP 60075 44814 SAINT HERBLAIN CEDEX, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve, 29 rue Charles Cartel 22400 LAMBALLE, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- ECHO, 85 rue Saint Jacques BP 10214 44202 NANTES CEDEX ;
- Association des Paralysés de France, rue de la Bussonnière, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;
- Association COALLIA, 16/18 Cour Saint Eloi 75012 PARIS ;

➤ Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé

- Fondation Ildys (pour le compte de l'Association Ty Yann et du Centre de Perharidy et de l'Association St Vincent Lannouchen), rue Alain Colas, 29218 BREST cedex 2 ;
- Association Les Amitiés d'Armor, 11 rue de Lanrédec 29238 BREST CEDEX 2 ;
- Association Archipel Aide et Soins à Domicile (centre médico-social de Molène), 3 rue Jules Ferry, 29223 BREST Cedex 2 ;
- Association ANVOL - fusion/absorption de l'AFDA/URAPEDA Bretagne Pays de Loire 29490 GUIPAVAS
- IPIDV, Rue Alfred Sauvy, 29480 LE RELECQ KERHUON ;
- Association As Domicile, 29 rue des Carmes 29250 ST POL DE LEON ;
- MAS Les Genêts d'Or, route de Plourin 29830 PLOUDALMEZEAU ;
- Accueil de Jour Poul Ar Bachet 30 rue Louis Pidoux 29200 BREST ;
- AMADEUS Aide et Soins 70, rue Anita Conti 29260 LESNEVEN ;
- EHPAD de Kerallan rue Jean Jaurès 29280 PLOUZANE ;
- EHPAD de Kerampéré rue Guillaume Keraudry 29200 BREST ;
- EHPAD des 4 Moulins rue du Docteur Roux 29200 BREST ;
- EHPAD La Retraite 10, rue Verdelet 29000 QUIMPER ;
- Fondation Massé-Trévidy 39, rue de la Providence 29000 QUIMPER ;
- Les Genêts d'Or 14, rue Louis Armand ZI de Keriven 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS ;
- Mutuelles de Bretagne 5 RUE PORTZMOGUER 29200 BREST ;
- SAD du Corong 4, rue de la Poste 22340 MAEL-CARHAIX ;
- Association Kan Ar Mor 7, rue Jean Peuziat BP 306 29173 DOUARNENEZ ;
- Association Locale de Développement Sanitaire Parc des activités de Kerall 29233 CLEDER ;
- Les Papillons Blancs du Finistère 29480 LE RELEC KERHUON ;
- PEP 29 29000 QUIMPER ;
- SSIAD de Pont-Croix 29790 PONT CROIX ;
- Association Don Bosco 29800 LANDERNEAU ;
- ADAPEI 29 29106 QUIMPER ;
- ADMR du Pays d'Iroise 29290 SAINT RENAN ;
- ADMR Région de Morlaix 29410 PLEYBER-CHRIST ;
- LADAPT Ouest 35700 RENNES ;
- Association Championnet 29000 QUIMPER ;
- Association l'Arche Le Caillou Blanc 29950 CLOHARS-FOUESNANT ;
- Ti An Douric, 29500 ERQUE-GABERIC ;
- Association Maison Saint Joseph, 29860 BOURG-BLANC ;
- Association L'arche à Brest, 29480 LE RELECQ-KERHUON ;
- Association Espoir 35, 35230 NOYAL CHATILLON s/SEICHE ;
- Association Ty Bemdez, 29200 BREST ;
- EHPAD Thérèse Rondeau, 29000 QUIMPER ;

➤ Territoire Lorient – Quimperlé

- Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient, 3 rue Robert de La Croix 56324 LORIENT CEDEX,
- AMAFE — Centre de convalescence Kerdudo, Les cinq chemins 56520 GUIDEL ;
- CRF Kerpape, Kerpape BP 78 56275 PLOEMEUR CEDEX ;
- Centre Post-Cure Le Phare, 1 rue Alphonse Tanguy BP 407 56104 LORIENT CEDEX ;
- Établissement de Santé Le Divit, 18 rue du Divit BP 61 56270 PLOEMEUR ;
- Maison Saint Joseph - SSR, 28 rue du Bourg neuf BP 41 29393 QUIMPERLE CEDEX ;
- HAD de l'Aven à Étel, 18 rue Colbert Étel 56100 LORIENT ;

- Mutualité Retraite 29-56 - 14, rue Colbert CS 75575 56325 LORIENT Cedex ;
- Association Douar Nevez 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT ;
- Mutualité Bretagne Domicile 56300 LORIENT ;

➤ Territoire Vannes – Ploërmel – Malestroit

- Clinique des Augustines, 4 faubourg St-Michel BP 23 56140 MALESTROIT ;
- EHPAD Angélique Le Sourd, 5 rue Angélique Le Sourd 56220 ST JACUT LES PINS ;
- Association EMISEM 7, avenue de la Madeleine 56400 AURAY ;
- EHPAD LANN EOL 7, rue de Ker Anna 56400 SAINTE ANNE d'AURAY ;
- EHPAD La Sagesse 3, allée Marie-Louise Trichet 56400 BRECH ;
- Association La Bousseleie Fandguelin 1183 route de la Bousseleie 56350 RIEUX ;
- Fam Ty Balafen 56870 BADEN ;
- EHPAD Résidence Léon Vinet 56780 ÎLE-AUX-MOINES ;
- Centre de Postcure et de Réadaptation 56190 BILLIERS ;
- PEP 56 56000 VANNES ;
- Association Gabriel Deshayes 56402 AURAY ;
- Association HOVIA 56890 SAINT AVE ;
- SESSAD du GITE 56000 VANNES ;
- Association Les Hardys Béhélec 56140 SAINT-MARCEL ;

➤ Territoire Rennes - Redon – Fougères – Vitré

- Clinique Mutualiste La Sagesse, 4 place St Guénoles CS 44345 35043 RENNES CEDEX
- Clinique Saint Yves, 4 rue Adolphe Leray CS 54435 35044 RENNES CEDEX ;
- Pôle MPR Saint-Hélier, 35000 RENNES (fusion entre ASSAD Pays de Redon, 85 rue de la Chataigneraie 35600 REDON, association Angéline Le Sourd, 56220 JACUT LES PINS et Pôle MPR Saint Hélier) ;
- Centre de convalescence Le Patis Fraux, Le Patis Fraux 35770 VERN SUR SEICHE ;
- Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Eugène Marquis, avenue de la bataille Flandres-Dunkerque CS 44229 35042 RENNES CEDEX ;
- Centre Médical et Pédagogique de Rennes-Beaulieu, 41 avenue des Buttes de Coësmes 35700 RENNES ;
- Association Rey Leroux, Le Carfour 35340 LA BOUEXIERE
- Hôpital à Domicile 35, Espace Brocéliande 35131 CHARTRES DE BRETAGNE ;
- Fondation AUB Santé, 1 bd de la Boutière 35760 ST GREGOIRE ;
- EHPAD La Résidence Père Brottier, rue du Sapin 35470 PLECHATEL ;
- Association Entraide aux personnes âgées, 9 rue Jeanne de Malmain 35490 SENS DE BRETAGNE ;
- EHPAD Le Clos St Martin, 17 rue des Tanneurs 35043 RENNES cedex ;
- EHPAD Le Grand Champ, 9 rue des Clouettes 35380 MAXENT ;
- Association ALAPH, 2 allée Marthe Niel 35000 RENNES ;
- CMPP-CAMSP Brizeux, 14 rue du Patis Tatelin 35000 RENNES ;
- EHPAD La Rablais, 1 place Salvador Allende 35136 ST JACQUES DE LA LANDE ;
- EHPAD St Michel, 30 rue de Rennes 35340 LIFFRE ;
- Association Anne Boivent, 8 bd de la Chesnardière 35300 FOUGERES ;
- EHPAD Résidence La Noë, 36 rue Michel Gérard 35000 RENNES ;
- ITEP du Bas Landry, 111 bis rue de Chateaugiron 35000 RENNES ;
- ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine, 17 rue Kérautret Botmel 35044 RENNES ;
- Association La Bretèche, Château de la Bretèche 35630 ST SYMPHORIEN ;
- ASSIA Réseau Una Espace Brocéliande BP 97610 35176 CHARTRES DE BRETAGNE ;
- Association Villa St Joseph 12, rue Saint Joseph 35380 PLELAN LE GRAND ;
- EHPAD Les Roseraies 137, rue Saint Hélier 35000 RENNES ;
- EHPAD Résidence Bellevue 2, rue de la Chapellerie 35760 SAINT GREGOIRE ;
- GCSMS CP2 4, route du Gacet 35830 BETTON ;
- Maison Saint Cyr 59, rue Papu 35000 RENNES ;
- Résidence de la Lande 12, route du gacet 35830 BETTON ;
- ADIMC 35 Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux d'Ille et Vilaine 1, rue du Capitaine Dreyfus 35136 ST JACQUES DE LA LANDE ;
- ADSPV Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré 6, rue du Mée 35500 VITRE (fusion avec Maison de santé du Pays de Guerchais 35130 LA GUERCHE-de-BRETAGNE) ;

- Association Ar Roc'h 4, route du Gacet 35830 BETTON ;
- Maison Saint François 30, canal Saint Martin CS 30612 35706 RENNES Cedex 7 ;
- Handicap Services 35 3 ZA Le Boulais 35690 ACIGNE ;
- Association Droit de Cité 35360 FOUGERES ;
- PEP Bretil'Armor 35000 RENNES ;
- EHPAD Résidence des Lorettes 35640 MARTIGNE-FERCHAUD ;
- ADMR 22 35 56 35706 RENNES Cedex 7 ;
- Association Autonomie Service de Guichen 35580 GUICHEN ;
- Association de Santé du Pays Guerchais 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE ;
- Réseau Louis Guilloux - RLG35 35200 RENNES ;
- SEA 35 35760 SAINT GREGOIRE ;
- Association Saint Alexis 35530 NOYAL SUR VILAINE ;
- EHPAD Les 3 chênes 35740 PACE ;
- Association Pélagie Le Breton 35290 ST MEEN-LE-GRAND ;
- EHPAD Résidence du Parmenier 35410 NOUVOITOU ;
- Les Ateliers de Mabilais 35530 NOYAL-SUR-VILAINE ;
- Association Les Ateliers du Douet, 35133 SAINT SAUVEUR-DES-LANDES ;

➤ Territoire Saint Malo – Dinan

- Centre Local Hospitalier Saint Joseph, 46 avenue de la Libération BP 57 35270 COMBOURG ;
- Hôpital Saint Jean de Dieu, avenue Saint Jean de Dieu BP 81055 22101 LÉHON DINAN CEDEX ;
- Association Joachim Fleury, 27 rue de la Barrière, BP 45, 22250 BROONS ;
- EHPAD La Sagesse, rue de la Sagesse 35730 PLEURTUIT ;
- Pôle médico-social Les Chênes 8, bd des Déportés BP 71 35400 SAINT MALO ;
- SSIAD de l'ADS de la Côte d'Emeraude 6, rue de la Ville Biaï 35780 LA RICHARDAIS ;
- Association Le Connétable 22100 DINAN ;
- ASAD Méné Rance 22250 BROONS ;

➤ Territoire Saint Briec – Guingamp – Lannion

- Centre SSR Les Châtelets, 6 rue du Bois Joli 22440 PLOUFRAGAN ;
- Centre Hospitalier Bon Sauveur, rue du Bon Sauveur BP 1 - 22140 BÉGARD ;
- Centre Hélios Marin, St Laurent de la Mer BP 330 - 22193 PLÉRIN CEDEX ;
- Mutualité Retraite des Côtes d'Armor, 7 rue des Champs de pies, CS 30008 - 22099 ST BRIEUC CEDEX 9, pour leurs établissements situés en Bretagne ;
- Emeraude ID, 17 rue Louis de Broglie 22300 LANNION ;
- SAJE 22 – groupe SOS Jeunesse, 6-8 rue St Gilles 22000 ST BRIEUC ;
- Association 4 Vaulx Les Mouettes Notre Dame du Guildo BP 3 22380 ST CAST LE GUILDO ;
- ADAPEI Nouelles des Côtes d'Armor 6, rue Villiers de l'Isle-Adam 22190 PLERIN ;
- GCSMS APAJH 22 29 35 84, rue de la République 22000 SAINT BRIEUC ;
- Association Montbareil 16, rue Notre Dame 22000 SAINT BRIEUC ;
- GCSMS Montbareil / La Villeneuve 1, allée de la Villeneuve 22590 PORDIC ;
- CSAPA Saint Briec – Association Addictions France 22000 SAINT BRIEUC ;
- La Maison Atheol 22400 LAMBALLE ;
- EHPAD Résidence Kreiz-Ker 22140 BEGARD ;
- ASAD Goëlo-Trieux (fusion du Centre de Santé La Providence et de l'ASAD Goëlo-Trieux), 22580 PLOUHA ;

➤ Territoire Pontivy – Loudéac

- Centre Hospitalier de Plouguernével, 2 route de Rostrenen 22110 PLOUGUERNÉVEL ;
- Association Kervihan, rue du Président Pompidou, 56580 BREHAN ;
- Association Perrine Samson 56508 LOCMINE ;
- Association Yvonne 22570 GOUAREC ;
- SSIAS de Pontivy 56300 PONTIVY ;
- Association Notre Dame de Joie-Etablissement Ker Joie 56580 BREHAN ;
- Association Morbihannaise d'Insertion Social et Professionnelle (AMISEP) 56300 PONTIVY ;

Établissements de santé et médico-sociaux de droit commercial – Collège C

- Groupe KERDONIS 2-4, avenue de la Libération 56300 PONTIVY
 - Territoire Brest – Carhaix – Morlaix – Quimper – Douarnenez - Pont-l'Abbé
- Institut de réadaptation du Cap Horn, 1 rue de Kergonidec 29800 LANDERNEAU ;
- Clinique Pen An Dalar, 147 rue de Paris BP 32 29490 GUIPAVAS ;
- Polyclinique Keraudren, Grand Large, 375 rue Ernestine de Tremaudan BP 62043 29287 BREST CEDEX 2 ;
- Clinique Pasteur Lanroze, 32 rue Auguste Kervern 29200 BREST ;
- Clinique de la Baie de Morlaix, La Vierge noire 29600 MORLAIX ;
- Résidence Mer Iroise, 12 rue Jean bon Saint André 29200 BREST ;
- Clinique Mutualiste de Bretagne Occidentale, 29196 QUIMPER CEDEX ;
- Polyclinique Quimper Sud, 21 rue Gustave Flaubert 29000 QUIMPER ;
- Clinique Les Glénan, Chemin de Kersalé BP 55 29950 BENODET ;
- CRF de Tréboul, 66 rue Ar Veret 29100 DOUARNENEZ ;
- Résidence Manon 134, rue Kermaria 29200 BREST ;
- EHPAD Sainte Bernadette 29410 ST THEGONNEC LOC-EGUINER ;
- Territoire Lorient – Quimperlé
- Clinique du Ter, 5 allée de la Clinique du Ter CS 60071 56275 PLOEMEUR CEDEX ;
- Territoire Vannes – Ploërmel – Malestroit
- Hôpital Privé Océane, 11 rue du Docteur Joseph Audic - Le Ténéno BP 50020 - 56001 VANNES CEDEX ;
- Résidence La Villa Tohannic, 22 rue Pierre Maréchal 56000 VANNES ;
- Résidence La Villa Océane, 15 rue de Kerdonnerch 56550 BELZ ;
- EHPAD KORIAN Les deux mers 56370 SARZEAU
- Territoire Rennes - Redon – Fougères – Vitré
- Clinique de l'Espérance, 6 rue de la Borderie 35000 RENNES ;
- Clinique du Moulin, 26 lieu-dit Carce BP 7138 35171 BRUZ CEDEX ;
- Hôpital Privé Sévigné, 3 rue du Chêne Germain 35576 CESSON SEVIGNE CEDEX ;
- Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire, 6 bd de la Boutière - CS 56816 35768 ST GREGOIRE CEDEX ;
- EHPAD Résidence Les Nymphéas, 2 rue de Louzillais 35740 PACE ;
- Résidence Les Jardins d'Hermine, 55 avenue du Haut Sancé 35000 RENNES ;
- Territoire Saint Malo – Dinan
- Clinique de la Côte d'Emeraude, 1 rue de la Maison Neuve BP 54 35400 SAINT MALO ;
- Polyclinique du Pays de Rance, 76 rue Chateaubriand CS 84148 22104 DINAN ;
- Clinique la Maison de Velleda, Tertre de Bran de Fer 22130 PLANCOET ;
- Territoire Saint Briec – Guingamp – Lannion
- Hôpital Privé des Côtes d'Armor, 10 rue François Jacob, 22190 PLERIN ;
- Clinique du Val Josselin, 2 rue du Val Josselin 22120 YFFINIAC ;
- Polyclinique du Trégor, rue Jacques Feuillu BP 50319 22303 LANNION Cedex ;
- EHPAD Résidence Beau Chêne 31, rue des Ecoles 22200 SAINT AGATHON ;
- Territoire Pontivy – Loudéac
- Polyclinique de Kério, rue Kério CS 80040 56920 NOYAL PONTIVY ;

- EHPAD Barr Héol, 58 rue Jean de Beaumanoir 56580 BREHAN ;

Professionnels de santé libéraux – Collège D

- SAS Imagerie 29 Sud, 10 rue du Parc 29000 QUIMPER ;
- Centre d'Oncologie Saint Yves, 11 rue du Docteur Joseph Audic 56000 VANNES ;
- ADPS 56, CHBA 20 bd Guillaudot 56000 VANNES ;
- Centre d'Imagerie Médicale de la Presqu'île, 35 bis rue de la Gare 56170 QUIBERON ;
- Centre d'Imagerie Médicale Laénec, 3 rue du Chêne Germain CS 27608 - 35576 CESSON-SÉVIGNÉ CEDEX ;
- SCM Radiologie Les Cèdres, 10 rue René Martineau 35400 SAINT-MALO ;
- SELARL CARIO, 10 rue François Jacob 22190 PLERIN ;
- URPS Médecins Bretagne, 25 rue Saint Hélier, 35000 RENNES ;
- URPS Pharmaciens, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des Infirmiers Libéraux de Bretagne, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des Masseurs-Kinésithérapeutes, 13 E boulevard Solférino, 35000 RENNES ;
- URPS des orthophonistes de Bretagne, 3 rue du Bosphore 35200 RENNES ;
- URPS des podologues de Bretagne, 13 E bd Solférino 35000 RENNES ;
- Association des Diététiciens de Bretagne 5, hent Pierre Souvestre 29700 PLOMELIN ;
- URPS Orthoptistes 8, rue François Jacob 22190 PLERIN ;
- CPTS Combourg Bretagne Romantique 35270 COMBOURG ;
- Maison de Santé 35770 VERN-SUR-SEICHE ;
- CPTS CGR (Côte de Granit Rose) 22700 PERROS-GUIRREC ;
- Pôle de Santé de Bain de Bretagne 35470 BAIN DE BRETAGNE ;
- GCS TRéBREIZH 35400 SAINT MALO ;
- MSP Lib&Rance 22100 QUEVERT ;
- CPTS de la Seiche 35000 VERN-SUR-SEICHE ;
- CPTS du Pays Bigouden 29120 PONT L'ABBE ;
- CPTS Pays d'Auray, 56400 AURAY ;
- CPTS Bassin de l'Elorn, 29860 PLABENNEC ;
- SISA Sainte Anne d'Auray, 56400 SAINTE ANNE D'AURAY ;

Réseaux de santé et autres structures – Collège E

- Établissement Français du Sang - Bretagne, rue Pierre-Jean Gineste BP 91614 35016 RENNES CEDEX ;
- Association ADECI 35, 7 rue Armand Herpin Lacroix CS 84019 35040 RENNES CEDEX ;
- Association GECOLIB, 25 rue St Hélier, 35000 RENNES ;
- Union des Réseaux de Santé Bretons (URSB), 9 rue Crespel de Latouche 56130 LA ROCHE BERNARD ;
- GCS Réseau Bretagne Urgences, 10 rue Marcel Proust 22000 SAINT BRIEUC ;
- GCS Centre d'Imagerie Médicale de la Côte d'Émeraude, 1 rue de la Marne 35403 SAINT-MALO CEDEX ;
- GCS TEP Cornouaille, 14 avenue Yves Thépot 29000 QUIMPER ;
- GCS Achats Santé Bretagne, 108 avenue du Général Leclerc 35000 RENNES ;
- ETP Territoire de santé n°4, 20 bd Maurice Guillaudot 56000 VANNES ;
- Réseau Rivarance, 1 rue Henri Dunant 35800 DINARD ;
- Conseil Départemental 35, 1 avenue de la Préfecture 35000 RENNES ;
- Conseil Départemental 56, 2 rue de Saint Tropez 56000 VANNES ;
- CIAS Lamballe Terre et Mer, 41 rue Saint Martin 22400 LAMBALLE ;
- Domicile Action Trégor, 11 bd Louis Guilloux 22300 LANNION ;
- MAIA Dinan Armor, CH René Pleven 22100 DINAN ;
- ADCS – Centre Kersanté Monistrol, 64 rue Monistrol 56100 LORIENT ;
- ADNA Bretagne, 6 rue Colbert 29200 BREST ;
- AMDPH 35, 13 avenue de Cucillé 35031 RENNES Cedex ;
- Conseil Départemental 29 32, bd Dupleix CS 29029 29196 QUIMPER Cedex ;
- MDPH 29 1 C, rue Félix le Dantec 29018 QUIMPER ;
- MDPH 56 16, rue Ella Maillart Parc d'activité de Laroiseau 56000 VANNES ;
- Conseil Départemental 22 9, place du Général de Gaulle CS 42371 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1 ;
- MDPH 22 3, rue Villiers de l'Isle Adam CS 50401 22194 PLERIN Cedex ;

- Association pour la permanence en santé et du maintien à domicile 14, rue Colbert CS 75575 56324 LORIENT Cedex ;
- Association SENOPOLE Sévigné 3, rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE ;
- CLIC Noroit 8, rue Marin Marie 35760 MONTGERMONT ;
- Domicile Action Armor 66, boulevard Arago 22000 SAINT-BRIEUC ;
- TND Ille et Vilaine (Plateforme Troubles du NeuroDéveloppement) 16 B, rue de Jouanet 35700 RENNES ;
- AIST22 22190 PLERIN ;
- AMIEM 56100 LORIENT ;
- Centre de Soins Joséphine Le Bris 35270 COMBOURG ;
- Santé au Travail en Cornouaille 29000 QUIMPER ;
- Santé au Travail en Iroise 29200 BREST ;
- Santé et Prévention BTP 35 35016 RENNES ;
- Santé Nord 35760 MONTGERMONT ;
- CRCDC Bretagne (Réseau ADECI 35 déjà adhérent) 35000 RENNES ;
- MAIA Dinan Armor 22100 DINAN ;
- Association Le Parc 35301 FOUGERES ;
- Association SIEL Bleu 29200 BREST ;
- Registre des Tumeurs Digestives du Finistère 29200 BREST ;
- Réseau GRAAL 35 35136 ST JACQUES DE LA LANDE ;
- Planning Familial 35 35000 RENNES ;
- GCSMS Part'Âge, 29150 CHATEALIN ;
- Prévention Santé Travail 35 (fusion de l'Asso. Santé Travail 25, de l'Asso. Santé Travail St Malo et de l'Asso. Santé Travail Pays de Fougères) ; 35708 RENNES.
- Maison associative de la Santé, 35000 RENNES ;

DREAL

R53-2025-03-18-00007

ARRTE PREFECTORAL N



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'agrément de l'organisme
« Association pour l'inclusion par le logement, l'emploi et les solidarités » (AILES)
pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale
conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 17 avril 2020 portant agrément de l'« Association Iroise pour le logement, l'emploi et les solidarités » (AILES) pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le récépissé de déclaration de modification du titre de l'association délivré par la sous-préfecture de Brest le 8 juillet 2024 ;

VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément transmis par le représentant légal de l'association AILES, déclaré complet le 28 janvier 2025 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 21 février 2025 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 23 janvier 2025 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 11 février 2025 ;

Considérant la capacité de l'organisme à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'il met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'Association pour l'inclusion par le logement, l'emploi et les solidarités [SIREN: 777 499 724] dont le siège social est situé 8 rue Michelet à Brest (29200) est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visées à l'article R. 365-1-3° a) et c) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suivent :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 du CCH ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 du CCH ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du CCH.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- du Morbihan.

Article 2

L'organisme adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-03-20-00001

Arrêté portant nomination des membres du
Comité technique régional de prévention des
accidents du travail et des maladies
professionnelles des salariés agricoles (CTRPA)

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du Comité technique régional de prévention
des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles (CTRPA)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.751-48 et R751-160 ;

Vu le décret n°73-892 du 11 septembre 1973 relatif à l'organisation et au financement de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 25 février 1974 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux des secteurs d'activité agricoles, et notamment le chapitre II ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés membres du Comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles (CTRPA) pour la circonscription d'action régionale de Bretagne, les personnalités suivantes :

a) en qualité de représentants des salariés agricoles :

- Titulaire : Michel FOUERE (CFDT)
- Suppléant : Gildas BRANDEHO (CFDT)
- Titulaire : Olivier LOUCHARD (CFDT)
- Suppléant : Maurice CHALOUNI (CFDT)
- Titulaire : Didier BROSSE (CGT)
- Titulaire : Patrick DOLCI (CFE-CGC)
- Suppléante : Marie-Françoise DOUDET-DARCHY (CFE-CGC)

b) en qualité de représentants des employeurs de main-d'œuvre agricole :

- Titulaire : Julien SAVOURE (Fédération Entrepreneurs des Territoires)
- Suppléant : Jean-Marc LEROUX (Fédération Entrepreneurs des Territoires)
- Titulaire : Jean-Claude FOUCRAUT (FRSEA Bretagne)
- Suppléant : Steven DESTEE (FRSEA Bretagne)
- Titulaire : Rachel DANT (Coopération agricole Grand-Ouest)
- Suppléant : Yoann MERY (Coopération agricole Grand-Ouest)
- Titulaire : Jean-Christophe CHAUDET (Union des Entreprises du Paysage)

Article 2

Les membres susvisés sont nommés pour une période de quatre années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **20 MARS 2025**

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2025-03-21-00001

Arrêté du 21 mars 2025 portant nomination des
membres du conseil d'administration de l'union
de recouvrement des cotisations de sécurité
sociale et d'allocations familiales de Bretagne N°

4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé,
des solidarités et des familles

Arrêté du 21 mars 2025

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bretagne**

N° : 4

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés des 18 et 21 mars, 4 juillet 2022 et 23 mars 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

M. Jean-Louis HAREL, représentant titulaire des assurés sociaux sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT), n'est plus membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 mars 2025

**La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,**
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET